

Conditions générales liées à la participation au réseau (à partir de 2014)

| Type ou objet | Mesures d'exploitation |
|-----------------|---|
| Microstructures | <p>Chaque exploitant met en place un certain nombre de microstructures. Le nombre de microstructures à mettre en place durant les six ans du réseau dépend de la SAU en réseau: SAU <10 ha: 1 microstructure par 40a de SPB, SAU 10-20ha: 8 microstructures, SAU 20-30ha: 16, SAU 30-50 ha: 24, SAU >50 ha: 32</p> <p>Les microstructures sont des tas de branches ou des tas de pierres de 2m² et 1m de haut au minimum. Ces éléments doivent être placés autant que possible en lisière de forêt, le long des haies. Les tas peuvent être remplacés par des surfaces de sol nu de 10 m² au minimum dans les prairies extensives en sous-culture de vergers ou dans les pâturages extensifs.</p> <p>La mise en place des microstructures peut être répartie sur les 8 ans que dure le projet. Au minimum 1/8 du nombre total de microstructures doit toutefois être mis en place chaque année.</p> |

Mesures spécifiques aux différents types de surface de promotion de la biodiversité (SPB)

| Type ou objet | Mesures d'exploitation |
|---|---|
| Prairie extensive et peu intensive standard | 5 % de la surface non fauchés. / La partie qui reste sur pied peut être déplacée à chaque coupe. / Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. / La fauche doit être effectuée sans conditionneur. Si cela est impossible, la surface non fauchée sera de 10%. Mesure en option: ensemencement de bandes avec un mélange riche en fleurs afin d'obtenir la qualité II. / Les prairies extensives de moins de 20a et celles fauchées une fois par année à la motofaucheuse peuvent bénéficier d'une seule fauche annuelle après le 1 ^{er} juillet sans surface non fauchée. |
| Prairie extensive en lisière de forêt | Bande herbeuse de 6m au minimum / 5 % de la surface non fauchés. / La partie qui reste sur pied peut être déplacée à chaque coupe. / Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. / La fauche doit être effectuée sans conditionneur. Si cela est impossible, la surface non fauchée sera de 10%. Mise en place d'une microstructure par 20 ares (celle-ci compte pour remplir les conditions générales). / Les prairies extensives de moins de 20a et celles fauchées une fois par année à la motofaucheuse peuvent bénéficier d'une seule fauche annuelle après le 1 ^{er} juillet sans surface non fauchée. |
| Prairie extensive et peu intensive avec qualité ou le long de cours d'eau | Bande herbeuse de 6m au minimum / 5 % de la surface non fauchés. / La partie qui reste sur pied peut être déplacée à chaque coupe. / Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. / La fauche doit être effectuée sans conditionneur. Si cela est impossible, la surface non fauchée sera de 10%. ou une seule fauche à partir du 1er juillet sans conditionneur. Dans ce cas la surface non fauchée n'est pas nécessaire. |
| Prairie extensive sous arbres fruitiers haute-tige | La surface imputable est d'au maximum 5 ares par arbres. La date de fauche peut être avancée sur demande officielle au canton (au plus tôt le 1 ^{er} juin). Mise en place d'une surface de sol nu pour 5 arbres (comptant pour les conditions générales). |
| Pâturage extensif | 10% de la surface du pâturage sont protégés de la pâture et laissés sur pied. / La partie qui reste sur pied peut être déplacée une fois par année, avant le 1 ^{er} août. / pas de coupe de nettoyage sauf pour lutter contre des espèces problématiques. / Mise en place d'une microstructure (celle-ci compte pour remplir les conditions générales), groupe de buissons ou arbre par 20 ares. |
| Surface à litière | Fauche d'1/3 de la surface chaque année. |
| Jachère florale | Lutter contre les mauvaises herbes (chardon, chiendent, lampé) / Il n'est pas absolument nécessaire de laisser la jachère au même endroit durant 6 ans / En cas de déplacement de la jachère, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%. |
| Jachère tournante | Lutter contre les mauvaises herbes (chardon, chiendent, lampé) / Doit être intégrée dans la rotation des cultures et placée à au moins deux endroits différents et favorables durant les six ans. / Lors du déplacement, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%. |
| Bande culturale extensive | La mesure doit être placée à au moins deux endroits différents et favorables durant les six ans. / Lors du déplacement, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%. |
| Ourlet | Lutter contre les mauvaises herbes (chardon, chiendent, lampé). L'ourlet mis en place dans le cadre du réseau doit rester en place durant les six ans du contrat. Dans le cas d'un déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%. |
| Arbres fruitiers | Le nombre d'arbres inscrits reste constant ou augmente durant la période de contrat de six ans. / Les arbres morts peuvent être conservés, mais doivent être remplacés par des jeunes. / Entretien approprié / 1 nichoir pour 1 à 10 arbres, 2 nichoirs pour 11 à 20 arbres etc. |
| Arbres isolés | Le nombre d'arbres inscrits reste constant ou augmente durant la période de contrat de six ans. / Les arbres morts peuvent être conservés, mais doivent être remplacés par des jeunes. |
| Haies | Entretien sélectif visant à favoriser les espèces à croissance lente / Mise en place de 2 microstructures (tas de branches ou tas de pierres comptant pour les conditions générales) par 5 ares. / Favoriser l'apparition de jeunes arbres indigènes (chênes, frênes, etc.) / Bande herbeuse avec 5 % de la surface non fauchés. / La partie qui reste sur pied peut être déplacée à chaque coupe. / Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. / La fauche doit être effectuée sans conditionneur. Si cela est impossible, la surface non fauchée sera de 10%. |